

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de BUCQUOY et PUISIEUX
TRAVAUX
enduit superficiel
Section hors agglomération
du 26 juin 2024 au 26 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 19/06/2024, par laquelle le SM3R et le CER de MONCHY AU BOIS, fait connaître le déroulement des travaux enduit superficiel, le 26 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D919 du PR 4+44 au PR 6+950, hors agglomération, 3 jours dans la période du 26 juin 2024 au 26 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de PUISIEUX, MIRAUMONT, ACHIET LE PETIT et BUCQUOY,

Considérant l'avis de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Somme,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FONCQUEVILLERS et BUCQUOY,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D919 du PR 4+44 au PR 6+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUCQUOY et PUISIEUX, 3 jours dans la période du 26 juin 2024 au 26 juillet 2024, de 7H00 à 21H00 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D27 et D 8 au territoire des communes de PUISIEUX, MIRAUMONT, ACHIET LE PETIT et BUCQUOY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de MONCHY AU BOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le...**24 JUIN 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Laurent REGNIER

TRACON

ROUTE BARRE

DEVIATION



